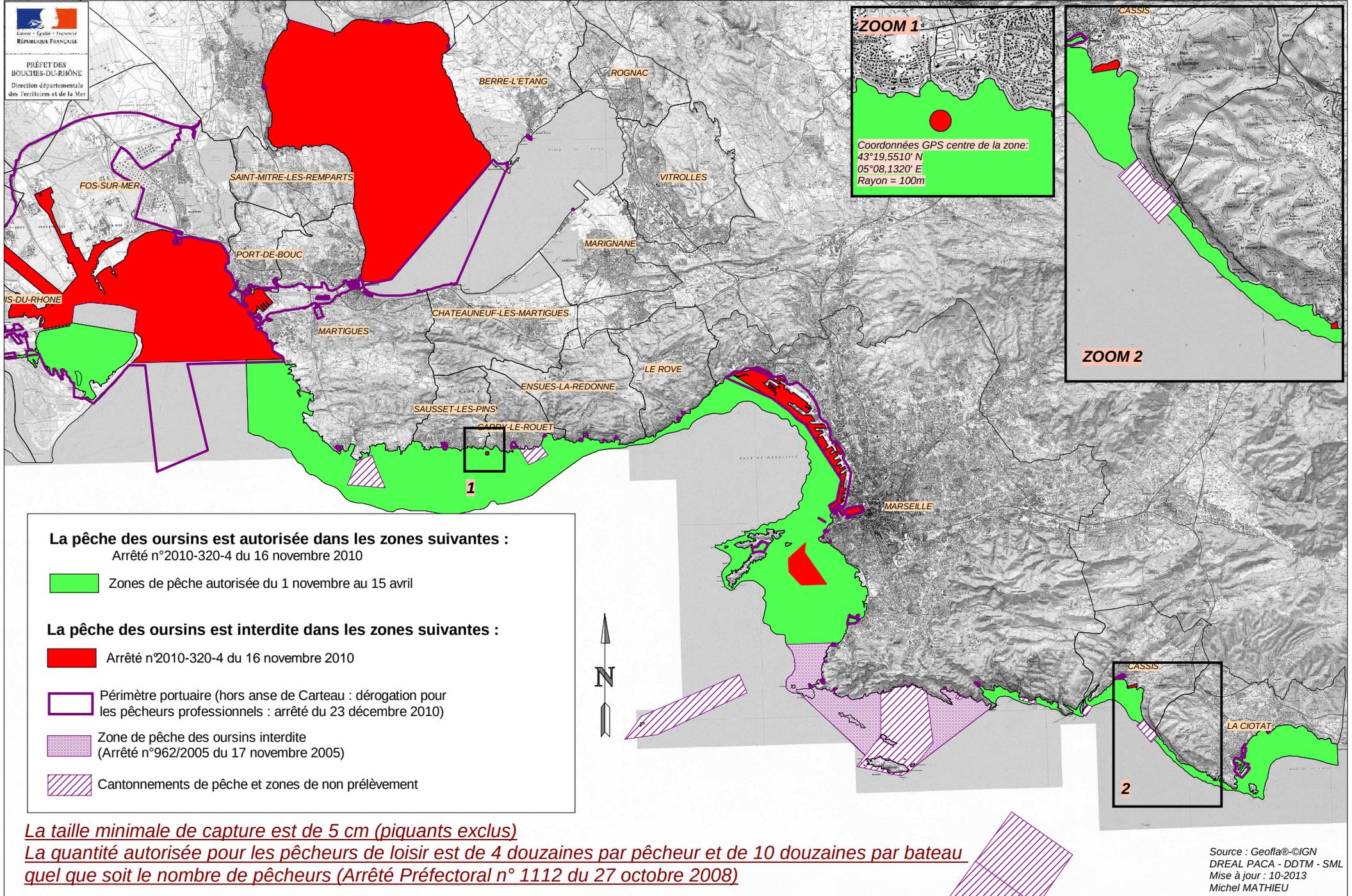


ZONES DE REGLEMENTATION DE LA PÊCHE DES OURSINS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE



La taille minimale de capture est de 5 cm (piquants exclus)

La quantité autorisée pour les pêcheurs de loisir est de 4 douzaines par pêcheur et de 10 douzaines par bateau quel que soit le nombre de pêcheurs (Arrêté Préfectoral n° 1112 du 27 octobre 2008)